



Le 7 septembre, Faire reculer le gouvernement sur la réforme des retraites

Le 7 septembre le texte du projet de loi portant réforme des retraites sera présenté à l'Assemblée Nationale. Le gouvernement veut aller vite en imposant la procédure d'urgence, qui réduit à une seule lecture à chacune des deux assemblées le débat sur le projet de loi.

C'est maintenant qu'il faut agir pour une vraie réforme assurant le financement de la retraite à 60 ans, avec 75% du salaire d'activité pour une carrière complète



Cette réforme est une des plus dures d'Europe. Elle vise à satisfaire les marchés financiers et les agences de notation qui exigent une réduction des budgets publics et sociaux dans tous les pays européens.

Cette réforme fait payer aux fonctionnaires le prix fort. Le recul de l'âge de la retraite est aggravé par les mesures spécifiques sur le minimum garanti et les mères de trois enfants.

Le gouvernement attend 29,5 milliards en 2020 de « rendement financier » de cette réforme. Seulement 4,6 milliards de hausses de taxes et d'impôts sur les hauts revenus et le capital, mais 20,2 milliards pour le recul de l'âge de 60 à 62 ans, dont 5 milliards pour les fonctionnaires et contractuels de droit public. Et 4,9 milliards en plus pour les mesures spécifiques aux fonctionnaires.

Le prix de la réforme pour la Fonction publique serait de 10 milliards d'euros en 2020 sur 25 milliards de ponction sur les salaires et les retraites, soit 40% de l'effort alors que les Fonctions publiques représentent 20% de l'emploi salarié en France.



L'abandon de la retraite à 60 ans :

Pour tous les salariés l'âge d'ouverture du droit à la retraite passerait de 60 à 62 ans d'ici 2016, la limite d'âge et l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans. La décote sera de -5% par année manquante en 2015 dans la fonction publique. Couplée avec une augmentation de la durée d'assurance à 41 ans en 2012 et 41,5 ans en 2020, et une entrée de plus en plus tardive dans le monde du travail, cette mesure va contraindre de nombreux salariés à travailler bien au-delà de 62 ans.

Dans la Fonction publique, un des objectifs de la réforme est de faire disparaître toutes les mesures permettant de partir en retraite sans avoir 41,5 ans d'assurance. L'étape suivante sera de faire que les 41,5 années soient toutes effectivement travaillées

Le gouvernement attend 4,2 milliards d'euros de cette mesure en 2020, auxquels se rajouteront l'effet des mesures d'âge concernant les contractuels dépendant du régime général, soit près de 5 milliards d'euros au total.

L'alignement du bénéfice du minimum garanti sur celui du minimum contributif :

La réforme supprime le minimum garanti (1067 euros pour 40 ans de service) aux agents qui n'ont pas une durée d'assurance complète (164 trimestres en 2012) et qui souhaitent partir avant la limite d'âge de 65 ans aujourd'hui, et 67 ans prévus par la réforme. La baisse de la pension peut aller jusqu'à 200 euros pour des pensions souvent inférieures à 1000 euros

Un(e) catégorie C partant en 2012 à 61 ans, avec 30 ans de service et une durée d'assurance incomplète, verrait sa pension baisser de 1026 à 818 euros !

Un fonctionnaire civil sur quatre est parti en retraite en 2008 avec une pension relevée au minimum garanti, un sur deux dans la fonction publique territoriale, en général à 60 ans; soit plus de 30.000 personnes dont 20.000 femmes. Ce minimum relève leur pension de 130 à 150 euros en moyenne. La réforme veut contraindre les fonctionnaires les plus modestes à travailler jusqu'à 67 ans pour une pension à minima !

En 2020 cette mesure diminuera les dépenses de retraite pour les pensions les plus faibles de 1 milliard d'euros dont 700 millions pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

C'est la mesure la plus injuste et la plus scandaleuse prise pour la Fonction publique.



La suppression du départ anticipé des mères de trois enfants :

Ce droit est totalement supprimé pour les femmes qui auront trois enfants et 15 ans de service après le 1er janvier 2012. Aucune réflexion sur les droits familiaux des femmes n'a été menée, alors que 15.000 femmes, une nouvelle retraitée sur cinq, ont utilisé ce droit en 2008. Ce qui montre que de vraies difficultés existent pour une meilleure articulation entre vie de famille et travail, pour continuer à travailler après 50 ans, et pour supporter la pénibilité du travail, les infirmières et aides-soignantes étant par exemple les premières concernées.

L'objectif du gouvernement est simplement d'attaquer encore les droits familiaux des femmes, de les contraindre à travailler le plus tard possible, et de réaliser des économies de dépenses. Il attend de cette mesure 900 millions d'économies en 2020.

Si cette réforme 2010 des retraites passe, la prochaine étape sera de s'attaquer aux majorations de durée d'assurance pour enfant dans le public (6 mois) comme dans le privé (2 ans), alors que les femmes fonctionnaires n'ont déjà plus un an de bonification pour chacun de leurs enfants nés après 2003.

Pour les femmes qui conserveront le droit au départ anticipé le mode de calcul sera celui de l'âge ordinaire de leur retraite (62 ans pour la génération 1956,...), pour les demandes faites à partir de 2011. La perte sera de 20% à 25% d'une pension calculée avec les règles antérieures à 2004, ce qui du fait en particulier de la décote enlèvera leur liberté de choix aux femmes.

Pour l'instant, d'après les informations de la CGT, il est prévu que le minimum garanti ne bénéficie



plus aux départs anticipés des mères de trois enfants dès la publication de la loi au journal officiel, prévue à l'automne 2010. Alors qu'un tiers de ces départs se font au niveau du minimum garanti, les deux tiers dans la territoriale ! Y compris les demandes faites avant le 31 décembre 2010 seraient donc concernées, ce qui peut entraîner une forte baisse de la pension attendue au moment du dépôt de la demande.

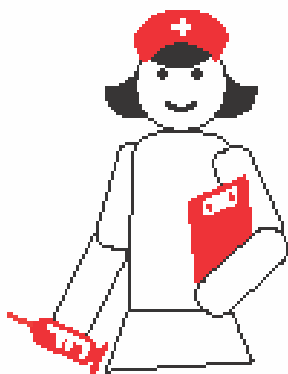
La hausse du taux de cotisation des fonctionnaires de 3% du salaire :

Le gouvernement choisit une fois de plus de faire baisser les salaires des fonctionnaires. Il a décidé le principe du gel des salaires du 1er juillet 2010 à 2013, soit une nouvelle baisse de 6% du point d'indice. Alors que depuis le 1er janvier 2000 le point d'indice a déjà perdu 9% de sa valeur, et 14% depuis 1984.

Le passage du taux salarié de cotisation retraite de 7,85% à 10,55%, c'est 3% de baisse de pouvoir d'achat supplémentaire. La justice public/privé n'a rien à y voir, il s'agit de continuer la même politique d'attaque contre la rémunération des fonctionnaires, puisque les employeurs publics prendront ainsi 3 milliards d'euros en 2020 dans la poche de leurs agents. L'étalement de la mesure sur 10 ans ne change rien au fait qu'en 2020 chaque fonctionnaire aura perdu 40 à 70 euros par mois selon sa catégorie !

Les bonifications menacées : Le premier débat en commissions de l'Assemblée nationale a déjà fait disparaître les bonifications de certains professeurs d'enseignement technique (nouvel article 24bis).

Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique s'est aussi engagé à faire des propositions aux députés dès septembre visant à restreindre les bonifications outre-mer pour les civils (21 juillet, commission des affaires sociales). Cette mesure aurait pour effet d'abaisser fortement les retraites des fonctionnaires des DOM-TOM, qui sont soumis à un coût de la vie élevé.



PÉNIBILITÉ
= retraite à 55 ans
à taux plein

Le « service actif » : Si la réforme passe, la prochaine étape sera la remise en cause des bonifications pour la majorité des agents pouvant partir en départ anticipé au titre du « service actif ».

Le « service actif » reconnaît collectivement, par corps, la pénibilité dans la Fonction publique, et donne droit à un départ anticipé en général à 55 ans. Le ministre de la Fonction publique affirme que « *l'approche historique de la pénibilité dans la Fonction publique, le service actif, est préservée* », mais fait passer la limite d'âge à 57 ans.

Pour les salariés du privé, la réforme prévoit une reconnaissance individuelle de la pénibilité sous la forme d'une retraite pour invalidité « bis » à 60 ans sans décote. La coexistence de deux systèmes de reconnaissance de la pénibilité est intenable sur le moyen terme, et le gouvernement cherchera à remettre en cause le service actif, comme il le fait pour les 250.000 infirmières.

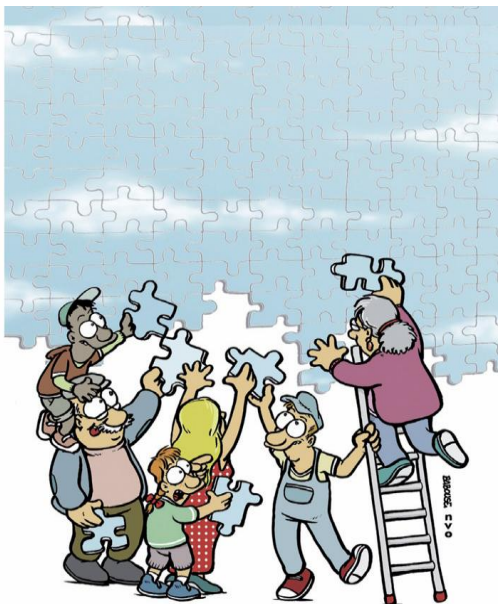
La CGT demande l'extension aux salariés du privé de la reconnaissance collective de la pénibilité et du droit au départ anticipé à 55 ans.

L'Etat a décidé de geler sa contribution au financement de la retraite de ses fonctionnaires au niveau de 2010. Avec la mise en place d'un Comité de pilotage des régimes de retraite totalement sous son contrôle, chargé de proposer « l'ensemble des mesures correctrices justifiées par la situation financière des régimes de retraite », cette mesure de gel permettra de justifier de nouvelles mesures attaquant encore les droits des fonctionnaires.

La réforme actuelle n'est pas la dernière, mais prépare la suivante, et le dit clairement puisqu'elle est prévue en 2018.

La CGT revendique une véritable réforme des retraites :

- **maintien de l'ouverture du droit à la retraite à 60 ans,**
- **une pension de 75% du salaire de référence, dans le privé celui des 10 meilleures années, dans la Fonction publique celui des 6 derniers mois primes comprises,**
- **la défense et l'amélioration du code des pensions civiles et militaires,**
- **un minimum de pension pour une carrière complète équivalent au SMIC,**
- **une reconnaissance collective de la pénibilité pour tous les salariés concernés du public comme du privé, et le droit au départ anticipé à 55 ans dans le privé,**
- **la consolidation et l'amélioration des droits familiaux pour les mères et des droits conjugaux comme la pension de réversion,**



- **un financement à la hauteur des besoins pour porter progressivement la part du PIB consacrée aux retraites à 18% en 2050,**
- **faire contribuer tous les revenus salariaux et les revenus financiers des entreprises au financement des retraites,**
- **une politique de l'emploi efficace pour les salariés de moins de 30 ans et de plus de 50 ans, des recrutements à la hauteur des besoins dans la Fonction publique,**
- **la mise en extinction de la retraite additionnelle sur les primes de la Fonction publique.**

RETRAITES
DES SOLUTIONS IL Y EN A !